

## RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL 7 JUIN 2017

-----  
AUDIENCE DEVANT LA 18° CHAMBRE CRIMINELLE D'ISTANBUL

**Procès CHD – 7° Audience du 7 juin 2017**

**Chargées de mission : Ghislaine SEZE et Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR**

### **CONTEXTE :**

23 avocats sont poursuivis depuis 2013 sur le fondement de la loi antiterroriste. Il leur est reproché d'appartenir à une organisation terroriste.

Ces avocats font tous partie d'une association d'avocats, dénommée « Bureau des Avocats Progressistes – CHD », comprenant environ 2000 membres (sur environ 85000 avocats en Turquie, dont 55000 à Istanbul), et, dans cette affaire, ils ont simplement exercé leur profession et défendu les libertés fondamentales.

Il s'agit d'un procès politique pour lequel ils ont fait l'objet de 13 perquisitions. Neuf d'entre eux ont été détenus (5 pendant 9 mois et 4 pendant 14 mois).

Ils font tous partie de l'équipe de défense des 46 avocats poursuivis dans le cadre d'un autre procès, dit KCK2 dont la prochaine audience est le 6 JUILLET 2017.

Actuellement aucun n'est détenu mais ils n'ont plus le droit de défendre des personnes poursuivies pour terrorisme et la plupart n'a le droit de quitter le pays.

### **PROCEDURE :**

La 1° audience s'est tenue en Décembre 2013 à Silivri, devant une Cour Spéciale. Cette juridiction d'exception a été supprimée en mars 2014 en raison de son illégalité.

Depuis, les avocats demandent que les juges ordonnent la communication des preuves visées par l'accusation et annulent les preuves et investigations effectuées illégalement.

La communication des pièces demandées par la Défense est ordonnée à chaque audience. Cette demande n'ayant jamais été satisfaite, le procès est renvoyé d'audience en audience.

Ce 7 juin 2017 il s'agit de la 7° audience de ce procès CHD.

### **OBJECTIFS DE LA MISSION :**

- Soutenir nos confrères
- Défendre les principes fondamentaux de la profession d'avocat, notamment la liberté de la Défense et le respect du procès équitable
- Etre témoins du déroulement de l'audience.

## DEROULEMENT DE LA MISSION :

Nous sommes arrivées à Istanbul la veille de l'audience et avons retrouvé 2 confrères, secrétaires de la Conférence du Barreau de Paris.

Le jour de l'audience, nous retrouvons au Tribunal deux confrères du Barreau de Barcelone. Nos confrères turcs nous accueillent dans les locaux de l'Ordre des Avocats au Palais de Justice. L'un d'eux nous résume la procédure et nous informe de leur moyen de défense. Il nous précise notamment que leurs clients ayant utilisé leur droit au silence, eux-mêmes en tant que défenseurs ont été accusés de terrorisme puisque, aux yeux de l'accusation, leurs clients en refusant de parler, voulaient certainement les « couvrir ». Il nous rappelle la production par l'accusation de fausses pièces et de faux témoins.

Enfin il nous a précisé que l'audience serait à nouveau renvoyée et que ce procès risquait de durer encore 2 ou 3 ans : les juges, qui n'obtiennent pas les pièces que demandent les avocats, n'ont pas très envie de juger ces affaires anciennes et très politiques....

Il nous remercie d'être venues manifester la solidarité des organisations et des Barreaux français que nous représentons.

Un jeune avocat stagiaire, franco-turc, ayant fait ses études à Aix en Provence, va nous servir d'interprète.

Le président du CHD ne peut venir car il est malade.

Nous nous rendons tous devant la 18<sup>e</sup> Chambre où nous attendent Fabrice Desplechin Consul-adjoint, et la chargée de communication du Consulat, délégués par Le Consul Général de France pour assister à l'audience, comme à chaque fois depuis plusieurs mois.

Le Tribunal est composé des mêmes magistrats qu'à l'audience précédente du 1<sup>er</sup> mars 2017, ce qui est une bonne chose, dans la mesure où ils connaissent un peu le dossier, alors que les nombreux changements de Juges et Procureur au cours des audiences précédentes, entravaient la bonne marche de la Justice. On note la présence d'une jeune femme assesseur qui porte un voile, comme à l'audience précédente.

De nombreux confrères sont présents, et arborent un badge sur lequel figurent deux universitaires victimes de purge qui font la grève de la faim. 10 prévenus sont présents. Les personnes poursuivies peuvent ne pas être présentes aux audiences après qu'elles aient été présentes à la première audience du procès où les notifications des poursuites et les premiers interrogatoires ont été effectués et que sont présents leurs défenseurs. Les journalistes, bien malmenés eux aussi, ont délaissé cette audience. Seule deux jeunes journalistes sont présentes, dont une turque.

L'audience commence à 10 heures, dans une ambiance curieusement détendue, par l'appel des prévenus.

Ensuite, notre consœur Clarisse Kilic demande au Président de noter la présence des avocats internationaux à l'audience. Face au refus du Président, elle insiste et la liste de nos mandats, annexée à ce rapport, sera finalement jointe au dossier.

Le Président donne lecture d'un document émanant du Procureur chargé du terrorisme, qui indique que les recherches de preuves se poursuivent ; qu'un courrier a été adressé au commissariat au sujet d'un des témoins, concernant notamment le véritable nom de ce témoin qui est mort. Le Procureur attend toujours la réponse.

Après avoir constaté que les demandes écrites du tribunal n'ont pas reçu de réponse, sauf celle du Procureur, le président donne la parole aux avocats :

-Une consœur-prévenue intervient pour faire part de sa situation : « je veux dire combien je suis victime – je ne veux plus être accusée comme ça – l'autre jour à l'aéroport, des officiers de police m'ont arrêtée sur ordre. J'ai répondu que c'était impossible, je reconnais que je suis une militante active, mais je ne peux pas être recherchée en raison notamment de l'audience d'aujourd'hui à laquelle je dois comparaître. Ils ne veulent pas comprendre, je leur dis alors que toutes ces attaques à mon encontre existent pour la simple raison que j'ai défendu des « gens », mais c'est mon métier, et je les défendrai à nouveau. Je suis victime des officiers de police car je suis engagée politiquement. C'est du harcèlement, il n'y a aucun mandat d'arrêt contre moi ».

Elle s'adresse aux juges pour dénoncer ces faits. Elle ironise : « je suis une femme très dangereuse, parce que j'entre et je sors du tribunal ! ».

Elle parle des témoins de l'accusation : « Allez-vous leur poser des questions ? ».

L'accusation contre moi est très lourde, car le procureur prétend que « j'ai essayé de créer le chaos dans le pays ! » Comment puis-je supporter moralement une telle accusation ? Je veux que le témoin soit entendu ! Notre système juridique est en train d'éclater ! ».

Ensuite le président dicte ces propos au greffier, l'avocate intervient à nouveau pour faire rectifier l'interprétation et insister sur le harcèlement qu'elle subit, « en tant qu'avocate, dit-elle, j'espère que vous arriverez à mettre en place un système respectueux des droits et faire cesser ces harcèlements. »

L'ambiance de l'audience est beaucoup plus tendue.

-Une deuxième avocate-prévenue lui succède. Il s'agit de notre jeune consœur BARKIN, interpellée en décembre 2016, à la terrasse d'un café, avec un client et gardée en détention jusqu'en février 2017. Elle reprend les propos selon lesquels elle est accusée parce qu'elle a fait son métier. Elle parle des enseignants qui font la grève de la faim (ils manifestaient le 6 juin, jour de notre arrivée), qui se trouvent dans la même situation car ils faisaient leur métier et usaient de leurs droits les plus fondamentaux.

Le président essaie de l'interrompre en disant que cela n'a rien à voir avec le procès en cours.

Elle demande que ces propos soient enregistrés directement, ce qui nécessite une petite interruption d'audience pour mettre en place le dispositif.

Ensuite elle poursuit et insiste : « Vous n'avez pas à juger ce qui est bien ou mal, mais vous devez dire le Droit. Depuis le début de cette procédure, nous disons que nous sommes accusés parce que nous exerçons notre métier ! Si vous ne me coupez pas la parole je pourrai m'expliquer. Je suis accusée de terrorisme, je dois expliquer l'élément moral de l'infraction qui n'existe pas. » Elle insiste sur son droit à parler.

Elle est interrompue une nouvelle fois par le président qui lui dit qu'elle s'est déjà expliqué auparavant, ajoutant : « nous ne jugeons pas la façon dont vous exercez votre profession, mais n'essayez pas de vous fonder sur des faits extérieurs actuels »

Une consœur de la défense intervient alors : « Mais laissez-la parler ! »

La consœur-prévenue reprend : « Est-ce que faire une déclaration à la presse est un délit ? Dans ce pays le Droit du Travail a pu être modifié par un simple décret ! Les gens que j'ai défendus, défendaient leurs droits qui étaient bafoués.

Même pour pouvoir parler je suis obligée de me battre, de résister, je suis accusée et aussi avocate. J'exerce le métier d'avocat car il y a des droits précieux qui sont piétinés de manière permanente. J'ai défendu une femme en garde à vue à qui on a arraché les cheveux ! J'exerce car il faut que des gens honnêtes dénoncent la torture et le piétinement des droits qui existent dans ce pays. Nous défendons le droit le plus précieux, le droit à la résistance qui est supérieur au droit à la vie. S'il vous plait, lors d'autres audiences, ne nous coupez pas la parole ».

Le président répond : « Vous ne me connaissez pas, nous sommes ouverts à toute déclaration en lien avec le dossier. »

-Un avocat de la défense prend la parole : « Nous sommes harcelés par les forces de l'ordre. Par exemple je me suis fait arrêter à l'entrée de la salle d'audience la semaine dernière par un policier qui m'a demandé de lui remettre mon téléphone portable, j'ai refusé, le harcèlement continue en dehors de la salle d'audience. Les autres personnes peuvent se déplacer librement, mais nous, on ne veut pas qu'on exerce notre métier d'avocat. Autre exemple : la police m'a demandé « pourquoi vous avez assisté à l'enterrement de votre cliente ? »

Dans cette affaire, le procureur a menti, c'est incontestable, il ment en prétendant avoir trouvé un système d'échange d'informations secrètes ; on ne peut pas échanger des preuves de façon secrète ! Pourquoi les preuves de l'accusation ne sont pas communiquées. J'ai interrogé des procureurs qui ne m'ont pas répondu. Serait-ce le Procureur Général qui ment ? »

-Un autre avocat de la défense se lève et interpelle le président : « Si on recherche dans les éléments de l'accusation, il s'avère que sont invoquées comme preuves les actes que les avocats utilisent pour exercer leur métier. Par ailleurs, il existait 2 soi-disant témoins (Atès et Celik) et 2 CD soi-disant récupérés en Belgique et aux Pays-Bas...

Le président le coupe en lui disant qu'il connaît le dossier.

L'avocat propose alors au président de lui poser 2 questions, en précisant : « si vous répondez à ces 2 questions, je ne reviendrais plus sur le passé :

1/ Pourquoi une décision intermédiaire rendue par votre Tribunal en 2013 n'a-t-elle pas été exécutée ? »

Le président : « arrêtez ce sketch, je vous écoute. »

L'avocat : « 2/ la 1<sup>o</sup> décision date du 26 avril 2013, soit depuis 3ans1/2. Si je l'ai rappelée, ce n'est pas parce que vous ne connaissez pas l'affaire, je vous respecte, mais c'est curieux, il y a eu à plusieurs reprises des demandes de communication de pièces, dont les 2 CD qui

constituent les preuves de l'accusation ; comment ont-ils été récupérés et quand ?

Qui les a écoutés et décryptés ?



Ce sont des questions importantes qui devraient être éclaircies, or elles restent sans réponse car le commissariat ne communique pas les pièces demandées par les juges. »

Il indique enfin que lors du procès d'une personne (ayant rejoint le PKK), qui était jugée pour des faits de terrorisme sur de fausses preuves, le Tribunal a rejeté ces pièces déjà utilisées par l'accusation comme non probantes ».

L'avocat remet alors la décision visée au président à titre de jurisprudence.

-Une consœur intervient en troisième (c'est l'avocat qui a interrompu le président pour lui demander de laisser parler sa consœur) et s'adresse au président : « Vous avez demandé que le dossier vous soit remis, mais certains éléments du dossier n'ont pas été communiqués. Je sollicite que vous demandiez que vous soient communiquées des informations sur le témoin Celik ; il est mort, il n'y a plus de raison de protéger son anonymat. » Elle ajoute « je sais que vous connaissez l'affaire, mais il était incorrect d'interrompre notre consœur. »

Le président se défend en précisant qu'il a été correct.

Interrogé par le Président, le procureur s'en remet.

Le Tribunal suspend l'audience et se retire pour délibérer durant 10 minutes.

#### **DELIBERE :**

Le Tribunal :

- Ordonne l'exécution des décisions intermédiaires déjà prises
- Sollicite la communication des informations non communiquées par la police
- **Renvoie l'affaire au 6 décembre 2017 à 9h30**

Après l'audience, nos confrères nous ont redit qu'ils ne souhaitent pas être jugés dans les conditions actuelles, pas plus d'ailleurs que les juges ne souhaitent prendre de décision à leur égard. La situation est trop politique et trop incertaine. Mais notre présence est importante pour eux car ils ne veulent pas, non plus, tomber dans un oubli tout aussi dangereux pour leur liberté.

Ils ont conscience de l'effort que représente pour les avocats étrangers la multiplication des audiences et nous en remercient : ils ont besoin de nous pour rester libres et défendre les droits fondamentaux.

Nous nous quittons après qu'ils nous aient invités à déjeuner, ce qui nous a permis de reprendre un avion le soir même.

Fait le 12 juin 2017

Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR et Ghislaine SEZE



## LISTE DES ORGANISATIONS ET BARREAUX REPRESENTES

-----

- Observatoire International des avocats en Danger « OIAD »
- Conseil National des Barreaux Français « CNB »
- Barreau de Paris
- Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Ouest
- Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires « DSF-AS »
- Barreau d'AIX EN PROVENCE
- Barreau de BORDEAUX
- Barreau de BREST
- Barreau de BRIVE
- Barreau de CLERMONT-FERRAND
- Barreau d'EPINAL
- Barreau de RENNES
- Barreau de SAINT-BRIEUC